



*Pleudihen
sur Rance*

BIBLIOTHEQUE de PLEUDIHEN SUR RANCE REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : La bibliothèque municipale est fondée et fonctionne au moyen de crédits inscrits au Budget général de la commune, de dons, legs et souscriptions recueillis en argent ou en nature.

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de tous.

Elle est entièrement distincte des bibliothèques scolaires.

Chapitre 1 – Accès à la bibliothèque

1.1 - L'accès à la bibliothèque est libre, gratuit et ouvert à tous.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

1.2 – Le public doit :

- ◆ Respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel.
- ◆ S'abstenir de fumer, boire, manger, courir ou chahuter.
- ◆ N'introduire aucun animal, excepté les chiens guides.
- ◆ Respecter les consignes écrites et/ou orales pour la consultation de certains documents : place assignée, matériel utilisé...
- ◆ Ne pas annoter ou détériorer les documents.
- ◆ Ne pas circuler à vélo, patins à roulettes et autres à l'intérieur des locaux.
- ◆ Eviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...)

Chapitre 2 – Conditions d'inscription à la bibliothèque

2.1 – L'emprunt des documents nécessite une inscription obligatoire, nominative, gratuite, valable un an de date à date.

L'inscription à la bibliothèque donne droit à la délivrance d'une carte de lecteur gratuite qui sera exigée pour chaque opération de prêt.

Chaque lecteur est responsable des documents empruntés.

2.2 – Lors de l'inscription à la bibliothèque, il sera demandé à l'utilisateur, une pièce d'identité ou un livret de famille ainsi qu'un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé.

2.3 – Les détenteurs d'une carte de la bibliothèque doivent signaler tout changement de patronyme ou de lieu de résidence.

2.4 – Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue ou détruite, est payant : 2 €.

Chapitre 3 – Consultation et prêt des documents du fonds général

3.1 – LE FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE

Le fonds de la Bibliothèque se compose des ouvrages acquis par la commune et des ouvrages provenant de dons divers.

3.2 – CONSULTATION SUR PLACE

Tous les documents sont consultables en libre accès dans la salle de lecture.

3.3 – PRET

Les ouvrages empruntables sont soumis aux conditions générales de prêt.

3.3 – PHOTOCOPIES

La reproduction de documents est régie par le code de la propriété intellectuelle par la loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992. Les copies sont destinées à un usage strictement personnel pour les documents, non encore tombés dans le domaine public.

Chapitre 4 – Emprunt des documents

4.1 – PRET

Le prêt est consenti à titre individuel aux usagers inscrits, titulaires d'une carte de lecteur valide, sous la responsabilité de l'emprunteur et/ou du responsable des emprunts.

Sont exclus du prêt : les cédéroms et logiciels ainsi que tous les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière. Ceux-ci peuvent être consultés sur place.

L'abonnement à la bibliothèque permet d'emprunter :

jusqu'à 12 documents (tous supports confondus) pour une période de 4 semaines dans toutes les bibliothèques du réseau LIRICI. Les documents sont à retourner dans la bibliothèque où ils ont été empruntés.

Le prêt de CD et DVD n'est autorisé que pour des utilisations à caractère individuel ou familial.

Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque ne sont en aucun cas responsables des choix de documents effectués par l'emprunteur.

4.2 – USAGE DES DOCUMENTS

Les documents audiovisuels (CD, DVD, CD-Rom)

Les documents sonores et visuels mis à la disposition des usagers sont strictement réservés à une utilisation privée dans le cercle de famille.

Ils ne peuvent en aucun cas :

- Faire l'objet de projection collective (établissement scolaire, foyer de jeunes, maison de retraite, association, etc...)
- Faire l'objet d'une copie
- Etre confiés à un tiers qui n'est pas adhérent à la bibliothèque.

Il est de la responsabilité des parents de vérifier les documents audiovisuels empruntés par leur(s) enfant(s).

Les livres : leur utilisation pour une lecture payante est proscrite.

4.3 – RESERVATIONS

Les abonnés ont la possibilité de réserver des documents appartenant au fonds propre de la bibliothèque et/ou appartenant au fonds des autres bibliothèques du réseau.

4.4 – RETARDS

Pour le BIEN de TOUS, les abonnés sont tenus de rapporter les ouvrages au plus tard à la date prévue au moment du prêt.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour de ces documents (rappels, suspension du droit de prêt, facturation...)

Lorsque l'utilisateur recevra un titre exécutoire du trésor public, il ne pourra plus restituer ces documents à la bibliothèque et sera dans l'obligation de s'acquitter du montant de la facture.

4.5 – DETERIORATIONS

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la Bibliothèque les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a provoqués ou simplement constatés sur les documents. Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel de la Bibliothèque. L'emprunteur doit restituer le document dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier...).

Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents :

Rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document :

- 20 € pour un livre
- 50 € pour un beau livre (documentaire, livre artistique...)
- 6 € pour une revue
- 15 € pour un CD
- 50 € pour un DVD
- 2 € pour une carte de prêt
- 150 € pour une liseuse

Les parents sont responsables des ouvrages empruntés par leurs enfants mineurs.

TOUT DOCUMENT NON RESTITUÉ AU BOUT DE 6 MOIS SERA FACTURÉ DE PLEIN DROIT.

Chapitre 5 – Services spécifiques

Les usagers détenteurs d'une carte de la bibliothèque peuvent suggérer l'achat de documents. La bibliothèque restant juge de la suite qui pourra être donnée à ces suggestions.

Chapitre 6 – Internet

L'utilisation d'Internet est soumise au respect de la charte d'utilisation en vigueur à la bibliothèque.

Charte d'utilisation d'Internet

Conditions d'accès et d'utilisation

- ↪ Toutes les fonctionnalités d'Internet sont accessibles mais, dans le souci de respecter les missions qui incombent aux bibliothèques, l'usage de la discussion en ligne (Chat) et de la messagerie est seulement toléré.
- ↪ La consultation est limitée à deux personnes par poste. En cas d'abus, la Bibliothèque se réserve le droit de suspendre la connexion.
- ↪ L'utilisation des postes informatiques doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales en vigueur réprimant notamment le racisme, le révisionnisme, la pédophilie et la diffamation.
- ↪ Le téléchargement et l'enregistrement de données sur disque dur ou disquette ne sont pas autorisés pour des raisons techniques liées à la gestion du réseau.
- ↪ Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.
- ↪ La loi du 1^{er} juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle réprime la contrefaçon de logiciels.

Respect de la charte

En cas d'abus ou de non-respect de ces règles, le personnel de la Bibliothèque peut interrompre la consultation.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles précédemment décrites.

Des postes informatiques avec accès à **INTERNET** sont mis **gratuitement** à la disposition des abonnés de la bibliothèque.

Pour les non abonnés, une participation forfaitaire de 2 € par connexion sera demandée.

Connexion à Internet sur poste :

- ◆ Conditions d'accès : être âgé au minimum de 10 ans.
- ◆ Un planning d'utilisation est mis à la disposition des usagers, la priorité étant donnée aux personnes inscrites.

Impression : **0.30 €** la page d'impression N&B / **0.60 €** la page d'impression couleur.

Chapitre 7 – Engagement

Tout usager, par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux de la bibliothèque.

Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Fait à Pleudihen, sur Rance, le 28 avril 2022

Po/ LE MAIRE
M. Jacques TERRIERE,
Adjoint en charge de la Culture